



MAIRIE DE LAIZ

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2016

L'an deux mille seize, le 26 mai et à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 19 mai 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves ZANCANARO, Maire

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Excusé(e)s : 1
Présents : 13
Votants : 13

Etaient présents : M. ZANCANARO, Mme SIRI Sylvie, M. CHEVRET Jean-Paul, Mme GUYOT Annie, M. BOUCHOUX Gilbert, Mme GAUDEMER Nelly, M. BODIN Jean-Claude, M. BLOUZARD Robert, Mme MARECHAL Annie, Mme GAULIN-POIZAT Isabelle, M. DESPLANCHES Fabrice, M. LONGERE Thomas, M. SCHAUVING Sébastien

Etaient excusé(e)s : Mme BERNOLLIN Catherine

Secrétaire de séance : M. LONGERE Thomas

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 26 mai 2016

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 avril 2016

DELIBERATIONS :

N° 16- 29 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de prendre une décision modificative afin d'avoir les crédits nécessaires pour le remboursement d'un trop perçu sur la garderie pour un montant de 18.70 €, Il convient donc de faire un virement de crédit

DESIGNATIONS	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60628 : Autres fournitures non stockées	20.00 €			
D 673 : Titres annulés		20.00 €		
TOTAL	20.00 €	20.00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de prendre une décision modificative suivant les éléments cités ci-dessus.

N° 16- 30 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de prendre une décision modificative afin d'avoir les crédits nécessaires pour

- 1- Le remboursement d'une partie de la facture d'assainissement à un administré suite à un dégât des eaux pour un montant de 77.45 €
- 2- Créditer le compte 66111 (intérêts) pour un montant de 20.00 €

DESIGNATIONS	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6155 : sur bien mobiliers	100.00 €			
D 66111 : Intérêts		20.00 €		
D 678 : Autres charges exceptionnelles		80.00 €		
TOTAL	100.00 €	100.00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de prendre une décision modificative suivant les éléments cités ci-dessus.

N° 16- 31 – ADOPTION DU DISPOSITIF « voisins vigilants »

Monsieur le Maire informe le conseil du dispositif « voisins vigilants » qui fonctionne sur le principe suivant : lorsque les habitants observent des faits inhabituels ou qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils en informent le référent du quartier. Il ne s'agit dans aucun cas d'intervenir aux lieux et place de la gendarmerie, non plus de faire surveiller sa résidence par le référent en cas de congés.

Les acteurs de ce dispositif sont les élus, la population, les référents et la gendarmerie. En occupant le terrain, les voisins vigilants préviennent les cambriolages mais également certaines incivilités et peuvent aussi signaler des comportements particuliers de personnes extérieures au village. Le but est de mieux protéger les habitants et leurs biens, d'augmenter l'efficacité de la gendarmerie en lui permettant d'intervenir plus rapidement, d'informer les habitants de tout sujet utile, de contribuer à créer des liens de solidarité et sécurité au sein du village. Il s'agit donc d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la gendarmerie par l'intermédiaire de référents locaux de confiance.

Le dispositif peut avoir un effet dissuasif notamment s'il est accompagné par une signalétique particulière.

La gendarmerie à expliquer à la population le dispositif lors d'une réunion publique.

La gendarmerie se propose de former les référents et maintenir les liens particuliers créés et faire des bilans réguliers avec le maire.

La base légale est l'article L2211-3 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le maire est informé sans délai par les responsables locaux de la gendarmerie des infractions causant un trouble à l'ordre public sur le territoire de sa commune. Si ce dispositif est mis en place, une convention sera signée avec les différents acteurs (préfecture, mairie...), le tout sous couvert des autorités de gendarmerie.

Le Maire propose au conseil de voter sur l'adoption du principe de ce dispositif

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Le Conseil Municipal après avoir voté

DECIDE d'adopter le dispositif « voisins vigilants »

AUTORISE le maire à signer la convention

N° 16- 32 – DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de prendre une décision modificative afin d'avoir les crédits nécessaires pour

DESIGNATIONS	DEPENSES	RECETTES
--------------	----------	----------

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 26 MAI 2016

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement section d'investissement		30 833.00 €		
D 65541 : Compensat° charges territoriales	30 833.00 €			
TOTAL	30 833.00 €	30 833.00 €		

DESIGNATIONS	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2041582 OP 99 : voirie		30 833.00 €		
D 021 : Virement de la section de fonct				30 833.00 €
TOTAL		30 833.00 €		30 833.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de prendre une décision modificative suivant les éléments cités ci-dessus.

N° 16-33 – SUBVENTIONS VERSEES EN 2016

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes

- MFR Pont de Veyle 70.00 €
- MFR Péronnas 35.00 €
- MFR Bagé le Châtel 70.00 €

VU le code des communes

VU le budget primitif 2016 approuvé le 24/03/2016

VU le rapport présenté par le Maire

Considérant les demandes de subventions faites par les associations et leur intérêt pour la vie et le dynamisme local,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'accorder une subvention aux organismes cités ci-dessus

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de l'exercice 2016

N° 16-34 – INTEGRATION DES VOIRIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du directeur (Monsieur FRAYSSSE Dominique) de l'association syndicale libre du lotissement des Curtelets demandant la cession de la voirie du lotissement les Curtelets à la commune afin que cette dernière soit intégrée à la voirie publique.

Monsieur le maire présente à l'assemblée, une carte représentant toutes les voiries privées existantes sur la commune.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'intégration ou non dans le domaine public de toutes les voies privées existantes sur la commune.

Les membres du Conseil municipal procèdent à un vote à bulletin secret

POUR : 0

CONTRE : 13

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de ne pas intégrer dans la voirie publique, les voiries privées existantes sur la commune.

PROPOSE deux conventions

1^{ère} convention concernant l'éclairage des voies privées dont l'alimentation est assurée par l'éclairage des voies publiques qui a pour objet de fixer les modalités d'une prise en charge à titre onéreux de la consommation électrique et de l'entretien des ampoules de cet éclairage.

2^{ème} convention concernant le déneigement qui a pour objet de fixer les modalités d'une prise en charge du déneigement des voies privées

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents se référant à ladite délibération

N° 16-35 – MODIFICATION DES STATUTS PRENANT EN COMPTE LA LOI NOTRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 relatif aux modifications statutaires concernant les compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),
Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE prenant acte de la dernière modification statutaire de la Communauté de communes,

Considérant que la loi NOTRE a notamment modifié l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes ;

Considérant que l'article 68 de la loi NOTRE prévoit que « ... les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 [...], avant le 1er janvier 2017 ... » ;

Considérant que ladite loi a introduit deux nouvelles compétences obligatoires « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Considérant que la compétence « Assainissement » a été entièrement basculée comme compétence optionnelle et qu'il n'est plus possible aux communautés de communes d'exercer en partie cette compétence dans le cadre des compétences optionnelles ;

Considérant que la loi NOTRE a introduit de nouvelles compétences optionnelles comme « Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ;

Considérant que la Communauté de communes a pour projet la création d'une « maison des services publics » qui devrait héberger les services intercommunaux, communaux de PONT-DE-VEYLE, les services du point d'accueil solidarité du Département de l'AIN ;

Considérant que la Communauté de communes a engagé une procédure de labellisation auprès de la Préfecture de l'AIN pour une « Maison des services au public » ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre compte toutes ces évolutions en modifiant l'article 2 comme suit :

« Article 2 : Objet et compétences

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration de projets communs de développement et d'aménagement de l'espace.

La communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

- a) **Au titre des groupes de compétences obligatoires prévus à l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales**

Groupe n°1 : Aménagement de l'espace communautaire :

- ♦ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- ♦ Zones d'aménagement concerté nouvelles ;
- ♦ Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- ♦ Participation à toute charte de développement et d'aménagement assortie d'un programme d'actions pluriannuelles en liaison avec les procédures contractuelles établies par l'Etat, la Région ou le Département ;
- ♦ Réalisation d'études en matière d'aménagement de l'espace ;
- ♦ Réaménagement des abords de la gare de PONT-DE-VEYLE à CROTTET.

Groupe n°2 : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

- ♦ Aménagement, extension, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique suivantes :
 - ZA « La Fontaine » (Crottet),
 - ZA « Les Devets » (Crottet),
 - ZA « La Gare » (Crottet),
 - ZA « Les Teppes » (St-Cyr-sur-Menthon),
 - ZA « Grand Bagne » (St-Jean-sur-Veyle),
 - ZA « Balloux » (Laiz),
 - ZA « Grièges »,
 - ZA « St-Genis-sur-Menthon »,
 - ZA « Perrex »,
 - ZA « Gravet » (St-André d'Huiriat),
 - Base de loisirs (Cormoranche-sur-Saône) ;
- ♦ Aménagement, acquisition et construction d'immobiliers d'entreprises ;
- ♦ Opérations d'acquisition et d'aménagement de commerces de proximité d'un montant global supérieur à 100 000 € HT ;
- ♦ Promotion du tourisme cantonal.

Groupe n°3 : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Groupe n°4 : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

b) Au titre des groupes de compétences optionnelles prévus à l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales

Groupe n°1 : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux

- ♦ Soutien aux actions de sensibilisation au développement des énergies renouvelables ;

Groupe n°2 : Politique du logement et du cadre de vie

- ♦ Réalisation d'opérations d'aménagement favorisant la mixité sociale et l'accès des personnes défavorisées au logement ;
- ♦ Réalisation d'études d'aménagement intégrant la qualité urbaine, architecturale et environnementale ;
- ♦ Opération programmée d'amélioration de l'habitat ;
- ♦ Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat.

Groupe n°3 : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

- ♦ Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels suivants :
 - Gymnase (Pont-de-Veyle) ;
 - Complexe Sportif et Culturel (St-Jean-sur-Veyle) ;
 - Tennis couvert (Crottet) ;
 - Skate parc (Crottet) ;
 - Terrain de football (St-Jean-sur-Veyle) ;
 - Terrain de rugby (Pont-de-Veyle) ;

- Terrain de football (Laiz) ;
- Terrain de rugby (Laiz).

Groupe n°4 : Action sociale

- ♦ Soutien dans le domaine social aux actions mises en œuvre à l'échelle du canton en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes en difficulté et de la petite enfance.
- ♦ Gestion et animation d'un pôle petite enfance ;
- ♦ Gestion et financement d'un centre de médecine scolaire et d'un centre local d'information et de coordination gériatrique ;
- ♦ Participation à la construction d'une maison d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA) ;
- ♦ Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence mises en œuvre à l'échelle du canton ;

- ♦ Mise en place et organisation des temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires de 2013 ;

- ♦ Participation à l'implantation et au fonctionnement d'un Habitat Intermédiaire Service Solidaire Regroupé (HAISSOR) sur le canton.

Groupe n°5 : Création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

c) Autres compétences facultatives

- ♦ Assainissement non collectif (contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs existants ou neufs, service facultatif de vidanges, service facultatifs de programme de réhabilitation)
- ♦ Soutien aux actions culturelles et sportives mises en œuvre à l'échelle du canton ;
- ♦ Participation à l'aménagement du nouveau casernement de gendarmerie cantonal. » ;

Considérant que l'article 5 des statuts doit être modifié pour prendre en compte l'état actuel du droit et qu'il doit être modifié comme suit :

« Article 5 : Le conseil communautaire

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire.

Le nombre de siège et les modalités de répartition sont fixés en application de l'article-L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales. »

Considérant que cette modification statutaire ne sera effective que si elle est adoptée par une majorité qualifiée de conseils municipaux : 2/3 au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus des 2/3 de la population doivent se prononcer favorablement pour ce transfert de compétence ; et qu'après la prise de l'arrêté préfectoral actant ce transfert ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de modification des statuts précités ;

AUTORISE le Maire à signer la présente délibération.

- Vu le rapport FIGEAT en date du 1^{er} mars 2016 qui stigmatise et minimise l'action de l'EPF de l'Ain sur l'ensemble du Département notamment pour la production de logements sociaux,
- Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales en faveur de la production de logements sociaux et de logements abordables sur l'ensemble du Département,
- Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale des ménages du Département au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus que les structures existantes
- Vu l'action de l'EPF de l'Ain en faveur du logement social, du développement économique, et de l'accompagnement de l'ensemble des collectivités territoriales,
- Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Monsieur le maire sollicite la délibération du Conseil Municipal afin de :

- Refuser catégoriquement toute idée d'extension de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône –Alpes (EPORA) sur le territoire du Département de l'Ain.
- Refuser tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du Département au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local.
- Respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur du logement social.
- Respecter le principe de libre administration des collectivités locales.
- D'affirmer que l'EPF de l'Ain remplit complètement son rôle auprès des collectivités locales, des politiques locales tout en accompagnement des politiques d'Etat
- D'inviter chaleureusement Madame Emmanuelle COSSE, Ministre du Logement et de l'Habitat Durable, à venir découvrir les actions menées par l'ensemble des acteurs locaux permettant la mobilisation du foncier en faveur de la création de logements en mixité sociale sur l'ensemble du territoire du Département de l'Ain.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

REFUSE l'idée d'extension de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône –Alpes (EPORA) sur le territoire du Département de l'Ain.

REFUSE tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du Département au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local.

RESPECTE les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur du logement social.

RESPECTE le principe de libre administration des collectivités locales.

AFFIRME que l'EPF de l'Ain remplit complètement son rôle auprès des collectivités locales, des politiques locales tout en accompagnement des politiques d'Etat

INVITE chaleureusement Madame Emmanuelle COSSE, Ministre du Logement et de l'Habitat Durable, à venir découvrir les actions menées par l'ensemble des acteurs locaux permettant la mobilisation du foncier en faveur de la création de logements en mixité sociale sur l'ensemble du territoire du Département de l'Ain.

AUTORISE le Maire à signer la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Considérant que, suite au décès du maire de Pont-de-Veyle le 2 mai dernier et à la nécessité d'organiser de nouvelles élections municipales, la communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle est amenée à procéder à une recomposition de son conseil communautaire avant le 2 juillet 2016 ;

Considérant que la composition actuelle du conseil communautaire est régie par l'accord local constaté par arrêté du 9 octobre 2013 ;

Considérant que cet accord local ne peut être conservé car étant désormais contraire aux normes en vigueur ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à une nouvelle recomposition du conseil communautaire ;

Considérant que la loi du 9 mars 2015 permet d'écarter la répartition de droit commun au profit d'un accord amiable fixant le nombre et la répartition des sièges dans le respect de critères législatifs prédéfinis ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

PROPOSE de fixer à 28 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle ;

EST FAVORABLE à la recomposition du conseil communautaire selon le schéma suivant :

COMMUNE	NOMBRE DE SIEGES
GRIEGES	4
SAINT CYR SUR MENTHON	3
CROTTET	3
PONT DE VEYLE	3
LAIZ	3
SAINT JEAN SUR VEYLE	2
CORMORANCHE SUR SAONE	2
CRUZILLES LES MEPILLAT	2
PERREX	2
SAINT ANDRE D'HUIRIAT	2
SAINT GENIS SUR MENTHON	1
BEY	1
TOTAL	28 sièges

N° 16-38 – TARIFS POINTS LUMINEUX DES VOIRIES PRIVEES POUR L'ANNEE 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°16-34 du 26 mai 2016,

Vu la convention du 26 mai 2016,

Considérant que l'éclairage des voies privées ne relève pas d'une obligation de la commune.

Considérant que les points lumineux des voiries privées sont branchés sur l'alimentation de l'éclairage des voies publiques de la commune.

Considérant que la commune assure le changement des ampoules défectueuses (le changement est opéré sous couvert du syndicat d'électricité de l'Ain gestionnaire du réseau d'éclairage publique de la commune).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PROPOSE de fixer un coût forfaitaire de 95 € par an et par point lumineux pour alimenter en électricité les points lumineux des voiries privées et d'assurer le changement des ampoules défectueuses.

DECIDE d'appliquer les tarifs à compter de l'année 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 16-39 – CONSTITUTION DES GROUPES DE TRAVAIL AU SEIN DES DEUX INTERCOMMUNALITES (PONT DE VEYLE / BORDS DE VEYLE) – DESIGNATION DES DELEGUES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté portant schéma départemental de coopération intercommunale pris par Monsieur le Préfet de l'Ain le 23 mars 2016 après avis de la commission départementale de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté portant projet de fusion des communautés de communes du canton de Pont-de-Veyle et des Bords de Veyle pris par Monsieur le Préfet de l'Ain le 30 mars 2016,

Considérant que la création d'une communauté de communes par fusion des communautés de communes du canton de Pont-de-Veyle et des Bords de Veyle figure en prescription n°3 du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Considérant que notre conseil municipal a émis un avis favorable sur ce schéma par délibération du 15/10/2015;

Considérant que le 14 avril 2016 notre conseil municipal a émis un favorable sur l'arrêté portant projet de fusion des communautés de communes du canton de Pont-de-Veyle et des Bords de Veyle pris par Monsieur le Préfet de l'Ain le 30 mars 2016 ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont été informés de la conférence des maires des communautés de communes du Canton de Pont de Veyle et des bords de Veyle qui s'est tenue le 21 avril 2016.

Considérant que la fusion des deux communautés de communes mérite la mise en place de groupes de travail

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne les délégués pour siéger aux différents groupes de travail à savoir :

Economie, aménagement de l'espace, urbanisme, SCOT

- Monsieur Jean-Paul CHEVRET

- Madame Isabelle GAULIN-POIZAT

Tourisme, loisirs, culture, évènementiel

- Madame Nelly GAUDEMER

- Monsieur Fabrice DESPLANCHES

Enfance, jeunesse, périscolaire

- Monsieur Gilbert BOUCHOUX

- Monsieur Sébastien SCHAUVING

Déchets, environnement, eau, assainissement

- Monsieur Robert BLOUZARD

- Madame Annie MARECHAL

Social, petite enfance, services publics
- Madame Nelly GAUDEMER
- Madame Sylvie SIRI

**N° 16-40 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES STATUTS DU SIEA.
DESIGNATION D'UN OU PLUSIEURS SUPPLEANTS**

Monsieur le Maire informe le conseil que lors de l'Assemblée Générale du SIEA qui s'est déroulée le 9 avril 2016, les délégués ont délibéré pour rendre possible la tenue de plusieurs assemblées par an, au lieu d'une seule actuellement.

A cette fin, des modifications ont été apportées (parties grisées ci-dessous) au règlement intérieur et aux statuts.

- Modification du règlement intérieur :

Le comité se réunit au moins deux fois par an.

La convocation est adressée aux membres titulaires du Comité, ainsi que, pour information, aux suppléants, par écrit, à leur domicile ou s'ils en font la demande, à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée

- Modification des statuts :

Chaque commune membre procède à la désignation de suppléants en nombre double de délégués titulaires. Chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché.

Après avoir soumis cette modification aux membres du conseil, Monsieur le Maire dit que le nombre de suppléants supplémentaires à désigner est de 1.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE de nommer Monsieur Jean-Claude BODIN

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant la modification du règlement intérieur et des statuts du SIEA

N° 16-41 - DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDES EN VUE DES TRAVAUX A LA SALLE DES FETES DE LA COMMUNE

M. le Maire fait part à l'assemblée de la consultation de trois bureaux d'études pour mener à bien la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux à effectuer à la salle des fêtes de la commune de Laiz.

PROGELEC : 12 000 € TTC (mais refuse de faire le dossier administratif pour le dossier d'appel d'offres).

SYNAPSE : 12 960 € TTC (les travaux périphériques ne sont pas compris dans le prix: faux plafond, dallage éventuel, menuiserie...).

AEEI : 12 600 € TTC (offre complète et conforme).

Les membres du Conseil Municipal,
Après analyse des offres et
Après en avoir délibéré

DECIDE de retenir le bureau d'études AEEI Bourgogne Centre Est 1, rue Dewet 71100 CHALON SUR SAONE pour un montant de 12 600 € TTC
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

DIVERS :

INTEGRATION DES VOIRIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

Monsieur FRAYSSE Dominique, directeur de l'association syndicale libre du lotissement des Curtelets présent à l'assemblée nous explique ce qui a motivé les colotis a demandé à la commune l'intégration de la voirie privée du lotissement des Curtelets dans le domaine public communal.

Monsieur FRAYSSE Dominique explique que de nombreuses communes ont intégré il y a d'ici quelques années les voiries privées des lotissements dans le domaine public communal.

Il ajoute que la motivation est purement financière au vu d'éventuelles dégradations de la chaussée dans les années à venir bien que la voirie soit en bon état aujourd'hui ainsi que les réseaux souterrains.

En réponse à la demande de l'association syndicale libre du lotissement des Curtelets et afin que l'assemblée puisse délibérer sur l'intégration ou non des voiries privées dans le domaine public de la commune, Monsieur le Maire projette une carte de la commune où figure toutes les voies privées existantes.

Il explique qu'une seule voirie est dans le domaine public aujourd'hui (lotissement le Malivert). En effet c'est la commune qui avait acheté ce terrain à l'époque et qui s'est chargée de la vente des terrains par lots.

Il précise que les voiries du lotissement « Aux Huguets » qui est en cours de construction, seront elles aussi dans le domaine public car

- La voirie qui dessert la deuxième entrée de la gendarmerie doit rester dans le domaine public
- La voirie qui traversera le lotissement doit elle aussi rester dans le domaine public au vu des commerces qui seront présents ainsi que les logements du programme HAISSOR.

Monsieur le maire ajoute que si la commune décide d'intégrer les voiries privées dans le domaine public il faudra procéder à un diagnostic de ces dernières. L'intégration de ces voiries privées dans le domaine public implique la prise en charge de tous les réseaux (Telecom, EDF, Assainissement, Eaux pluviales) situés sur celles-ci.

Les membres du conseil procèdent à un vote à bulletin secret (voir délibération N° 16-34).

Il est proposé deux conventions pour les colotis des voiries privées existantes sur la commune :

1^{ère} Convention qui a pour objet de fixer les modalités d'une prise en charge du déneigement de la voie privée

2^{ème} Convention qui a pour objet de fixer les modalités d'une prise en charge à titre onéreux de la consommation électrique et de l'entretien des ampoules de cet éclairage.

Monsieur FRAYSSE Dominique présentera les deux conventions lors d'une assemblée générale de l'association syndicale libre du lotissement des Curtelets.

CONSTITUTION DES GROUPE DE TRAVAIL – DESIGNATION DES DELEGUES :

Monsieur le Maire présente le diaporama de la conférence des maires et expose le calendrier de la fusion des deux communautés de communes pour la création de la communauté de communes de la Veyle. (Voir délibération N° 16-39).

PARVIS DE LA MAIRIE :

Le serrurier a endommagé des marches en intervenant sur le chantier. La réparation à la charge de l'assurance de l'entreprise mise en cause est prévue le 20 juin 2016.

MUR DE LA SALLE DU CONSEIL :

Afin de pouvoir correctement lire les documents projetés sur le mur de la salle du conseil il est prévu de faire intervenir l'ETS BERARDAN qui poncera, lissera et repeindra celui-ci.

Montant des travaux : 1382.26 €

CHEMINEMENT PIETONS :

Les agents de la commune ont commencé à réaliser le cheminement piéton (route de Moncepey). Des drains ont été commandés – Livraison en attente.

Monsieur le Maire doit reprendre contact avec le propriétaire de l'étang suite à la détérioration du (chemin des 5 Saules) lors du passage des camions pour la réalisation de cet étang.

ECHANGE DE TERRAINS :

Monsieur TEPPE a déposé un permis de construire sur une parcelle agricole pour un hangar. La commune détient le terrain situé à proximité (cadastre B815) d'une superficie de 2600 m2 (terrain très humide qui longe la Suisse).

Monsieur TEPPE propose d'échanger ce terrain contre un terrain situé à la section cadastrale B 459 de 3294 m2.

Monsieur le maire a contacté une entreprise afin d'établir un devis pour la plantation d'acacias sur la totalité du terrain échangé.

LIVRET VOISINAGE :

Monsieur le maire explique qu'une convention peut être signée avec la FDSEA concernant une charte de bonne pratique entre agriculteurs et usagers et propose de rencontrer une représentante pour qu'elle puisse présenter le livret lors d'un prochain conseil.

FEU D'ARTIFICE :

La commande a été passée – date le 13 juillet 2016.

FLEURISSEMENT :

Le résultat est à la hauteur des attentes.

FETE DU LAC :

Date le 24 juillet 2016

MAISON EN VENTE RUE DE LA MAIRIE :

L'estimation est trop élevée pour la commune

INFORMATION :

La marche des Gambettes à Mâcon le 5 juin 2016.

FIN DE SEANCE 24H00

M. ZANCANARO,

Mme SIRI Sylvie,

M. CHEVRET Jean-Paul,

Mme GUYOT Annie,

M. BOUCHOUX Gilbert,

Mme GAUDEMER Nelly,

M. BODIN Jean-Claude,

M. BLOUZARD Robert,

Mme MARECHAL Annie,

Mme GAULIN-POIZAT Isabelle,

M. DESPLANCHES Fabrice,

M.LONGERE Thomas,

M.SCHAUVING Sébastien